

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL, TENUE LE
MERCREDI 27 JANVIER 2010, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À
CÔTE SAINT-LUC, À 20 H 05**

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M. Ken Lerner, Directeur général
M. Jonathan Shecter, Directeur des services juridiques et greffier,
agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

Comme aucun résidant n'était présent, il n'y a pas eu de questions.

100152

**RÈGLEMENT INTITULÉ: « RÈGLEMENT CONCERNANT LES TAXES ET
TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2010 DE LA VILLE DE
CÔTE SAINT-LUC » - ADOPTION**

LA CONSEILLÈRE BERKU A EXPLIQUÉ EN DÉTAIL LA TENEUR DU
RÈGLEMENT.

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : « Règlement concernant les taxes et tarifs
pour l'exercice financier 2010 » soit et est, par les présentes, adopté et numéroté
2340. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100153

**MANDAT À M^E YVON DENAULT DE BÉLANGER SAUVÉ POUR LA VENTE
D'IMMEUBLES EN RAISON D'IMPÔTS IMPAYÉS**

ATTENDU QUE l'article 517 de la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q., chapitre
C-19) permet au conseil de confier à quelqu'un le mandat d'agir au nom du greffier
pour vendre, au plus haut enchérisseur, les immeubles décrits dans l'avis de vente
d'immeubles sur lesquels des taxes sont encore dues;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil, par les présentes, mandate M^e Yvon Denault pour agir au nom du greffier de la Ville pour vendre, au plus haut enchérisseur, les immeubles décrits dans l'avis de vente d'immeubles pour taxes impayées, le tout conformément aux conditions précisées dans la *Loi sur les cités et villes* tel que mentionné précédemment ;

QUE le certificat du trésorier n^o 10-0017 a été émis le 22 janvier 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100154

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2341 À ÊTRE INTITULÉ :
«RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 730 000 \$ POUR L'ACHAT
DES VÉHICULES ET TOUT ÉQUIPEMENT CONNEXE»**

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement d'emprunt 2341 à être intitulé : «Règlement autorisant un emprunt de 730 000 \$ pour l'achat des véhicules et tout équipement connexe» sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

100155

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT
D'EMPRUNT 2341 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT AUTORISANT UN
EMPRUNT DE 730 000 \$ POUR L'ACHAT DES VÉHICULES ET TOUT
EQUIPEMENT CONNEXE»**

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le lundi 25 janvier 2010;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement d'emprunt 2341 à être intitulé : «Règlement autorisant un emprunt de 730 000 \$ pour l'achat des véhicules et tout équipement connexe» quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100156

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise que le Maire déclare la séance ajournée. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**À 20H 25, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT
AJOURNÉE.**

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES
ET GREFFIER